MAIRIE DE PLOUGOULM



Conseil Municipal du 11 avril 2024

Procès-verbal

Date de convocation: 04/04/2024

Nombre de membres

En exercice: 19 Présents: 14 Votants: 18

Maire : M. Patrick GUEN Secrétaire de séance : Angélique QUERE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 11 avril 2024 à 18h30, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents: M Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, Mme Claudie DEMANGE, M. Régis MIOSSEC, M. Eric MIOSSEC, M. Yann BELLEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Angélique QUERE, Mme Sophie HALLEGOT (arrivée à 19h00), Mme Alicia CAROFF

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DELANOE, M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick GUEN, Monsieur Vincent BOUTOUILLER qui a donné pouvoir à Madame Alicia CAROFF, Madame Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à Monsieur Régis MIOSSEC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024
- 2. Régularisation attribution de compensation 2023
- 3. Prévisionnel attribution de compensation 2024
- 4. Taux d'imposition
- 5. Budget principal: affectation du résultat
- 6. Budget camping: affectation du résultat
- 7. Budget lotissement : affectation du résultat
- 8. Budget principal: adoption du BP 2024
- 9. Budget camping: adoption du BP 2024
- 10. Budget lotissement: adoption du BP 2024
- 11. M57 transferts entre chapitres
- 12. Subventions aux associations
- 13. Pacte Finistère volet 2 : demande de subvention
- 14. PCSES: adoption du projet
- 15. Marché mobilier médiathèque
- 16. Déclaration d'intention participation risque prévoyance
- 17. Modification du tableau des emplois
- 18. Délégation du Maire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 1^{er} mars 2024.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Régularisation attribution de compensation 2023

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Pour la commune de Plougoulm, l'attribution de compensation finale au 31 décembre 2023 s'élève à - 56 441€ au lieu de - 33 668,64 €

Attribution de compensation initiale : - 13 895,00 €

ADS : - 9 194 € ACM : - 33 352,22 €

Soit – 56 441 € d'attribution de compensation pour 2023.

Monsieur Eric MIOSSEC regrette que la compensation initiale n'ait pas été revue depuis des années et qu'elle reste figée.

Madame Marie-Hélène QUIEC précise que ce choix se fait au niveau communautaire et que, pour l'instant, aucun changement n'est envisagé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide la régularisation de l'attribution de compensation à l'exception de Monsieur Eric MIOSSEC qui s'abstient.

3. Prévisionnel attribution de compensation 2024

(Rapporteur : Mme QUIEC /délibération)

Pour la commune de Plougoulm, l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2024 s'élève à − 60 401 €.

Attribution de compensation initiale : 13 895 €

ACM : - 33 352 € prévus ADS : - 9 194 € prévus

Soit, - 60 401 € d'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide le montant prévisionnel de l'attribution de compensation, à l'exception de Monsieur Eric MIOSSEC qui s'abstient.

4. Taux d'imposition

(Rapporteur : Mme QUIEC /délibération)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Il doit également se prononcer sur un taux pour la taxe d'habitation, taux qui serait appliqué si le Conseil Municipal instaurait cette taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants.

PROPOSITION:

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023	2024
Taxe foncière sur le foncier bâti	35,30 %	35,30 %	35,30 %
Taxe foncière sur le foncier non bâti	44,12 %	44,12 %	44,12 %
Taxe d'habitation		13,91 %	13,91 %

Monsieur Gilles CRIBIER remarque que certaines communes font évoluer les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Maintien le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 35,30 %
- Maintien le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 44,12 %
- Fixe le taux de taxe d'habitation à 13,91 %
 - 5. <u>Budget principal : affectation du résultat</u> (Rapporteur Mme QUIEC/délibération)

Mme QUIEC propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement reporté de 204 632.54 €
- Un excédent de la section d'investissement de 339 824.20 €

Considérant les restes à réaliser :

- En dépenses pour 344 757 €
- En recettes pour 128 000 €

Soit une capacité de financement de 123 067.20 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

Affectation complémentaire en réserve d'investissement : 115 632,54 € au c/1068,

Affectation à l'excédent reporté : 89 000,0 € au c/002.

Les conseillers approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat du budget de la commune (18 votes car Madame Sophie HALLEGOT est arrivée en cours de séance à 19h00).

6. Budget camping : affectation du résultat

(Rapporteur Mme QUIEC/délibération)

Mme QUIEC propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe du camping municipal du Bois de la Palud.

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2023 présente :

Un excédent de fonctionnement reporté de 17 908.80 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

Affectation à l'excédent reporté : 17 908.80 € au c/002.

Les conseillers approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat du budget du camping municipal (18 votes car Madame Sophie HALLEGOT est arrivée en cours de séance à 19h00).

7. Budget lotissement : affectation du résultat

(Rapporteur Mme QUIEC/délibération)

Mme QUIEC propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe du lotissement communal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement reporté de 0 €
- Un excédent de la section d'investissement de 1 860 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

Affectation à l'excédent reporté : 1 860 € au c/001

Monsieur Bruno ARRIAGA précise que le permis d'aménager devrait bientôt voir le jour. Il précise également qu'une rencontre est prévue prochainement avec les bâtiments de France et le maître d'œuvre.

Les conseillers approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe lotissement (18 votes car Madame Sophie HALLEGOT est arrivée en cours de séance à 19h00).

8. <u>Budget principal : adoption du budget primitif 2024</u> (Rapporteur Mme QUIEC/Délibération)

Mme QUIEC présente les tarifs révisés ci-dessous.

Mme QUIEC présente le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en fonctionnement à 1 478 380 € et en investissement à 1 060 682,67 €. Mme QUIEC rappelle que le projet de budget primitif a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 28 mars 2024.

Le budget primitif est présenté ci-dessous :

BP 2024 Dépenses de fonctionnement			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	333 600,00	286 242.85 €	362 127,49
012 - Charges de personnel et frais assimilés	635 000,00 (579 731,66 €	649 102,51
014 - Atténuations de produits	40 000,00	33 897,64 €	60 750,00
022 - Dépenses imprévues	- (- €	-
023 - Virement à la section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 285,60	197 313,26 €	180 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	167 100,00 €	166 587,21 €	187 100,00
66 - Charges financières	18 000,00 €	12 597,72 €	24 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100,00 €	- €	15 300,00
	1.		
BP 2024 Recettes de fonctionnement			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	30 000,00 €	30 000,00 €	89 000,00
013 - Atténuations de charges	18 000,00 €	32 708,73 €	16 700,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	22 257,59 €	- 1
0 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 000,00 €	53 244,20 €	46 700,00
3 - Impôts et taxes	50 000,00 €	77 887,01 €	50 000,00
31 - Fiscalité locale	857 085,60 €	881 938,00 €	920 000,00

1 367 085,60 €	1 481 002,88 €	1 478 380,00€

334 421,12 €

39 921,23 €

8 625,00€

313 980,00 €

42 000,00 €

330 000,00 €

30 000,00 €

	BP 2024 Dépenses d'Investissement			
		BP 2023	CA 2023	BP 2024
Sans opération		190 000,00 €	125 038,12 €	229 777,96 €
10002 - Opération n° 10002 - Acquisitions de matériel		72 800,00 €	72 250,30 €	30 010,00 €
10004 - Opération n° 10004 - Bâtiments communaux		82 800,00 €	41 684,80 €	173 870,00 €
10006 - Opération n° 10006 - Voirie		354 000,00 €	225 076,97 €	259 500,00 €
27 - Opération n° 27 - Espace Hermine		13 100,00 €	9 996,72 €	7 220,00 €
29 - Opération n° 29 - Ecole publique		18 300,00 €	17 814,96 €	15 204,71 €
31 - Médiathèque	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	429 000,00 €	224 030,54 €	345 100,00 €

		1 160 000,00 €	715 892,41 €	1 060 682,67 €
	BP 2024 Recettes d'investissement			
		BP 2023	CA 2023	BP 2024
Sans opération		967 500,00 €	1016 466,61€	810 032,67 €
10006 - Opération n° 10006 - Voirie		25 000,00 €	9 250,00 €	17 650,00 €
29 - Opération n° 29 - Ecole publique		2 000,00 €	- €	- €
31 - Médiathèque		165 500,00 €	30 000,00 €	233 000,00 €

165 500,00 € 30 000,00 € 233 000,00 € 1160 000,00 € 1055 716,61 € 1 060 682,67 €

Madame Marie-Hélène QUIEC précise que certains changements ont été effectués depuis l'envoi des BP aux conseillers le 28 mars 2024. Ceci étant car nous avons eu connaissance de certaines recettes et ajusté certaines dépenses.

Monsieur Eric MIOSSEC remarque que le projet de médiathèque a beaucoup augmenté. Madame Sophie HALLEGOT précise que le projet initial s'élevait à 280 000 €. Elle regrette que le projet n'ait pas été travaillé dans son intégralité.

Monsieur le Maire précise que le projet a beaucoup évolué, mais également que l'on a bénéficié de beaucoup de subventions (260 000€). Monsieur Bruno ARRIAGA complète en rappelant la méthode qui a été utilisée. Il précise notamment que la maîtrise d'œuvre a

74 - Dotations et participations

77 - Produits spécifiques

75 - Autres produits de gestion courante

estimé le projet à 400 000€ et que l'on a, par la suite, dû faire face à l'inflation et aux surprises liées à une réhabilitation (et non pas une nouvelle construction).

Monsieur Eric MIOSSEC s'interroge sur les dégâts subits par l'église suite à la tempête de novembre.

Monsieur Bruno ARRIAGA explique que l'on attend le retour de l'expert. Ce retour devrait arriver prochainement. Il précise que, dans le cadre de l'église, le souhait est de lancer une étude globale pour que les différents éléments soient réparés dans le bon ordre. Cette étude permettra de connaître toutes les réparations à effectuer en priorité et de pouvoir les échelonner par la suite. Il précise que sur ce dossier, nous sommes épaulés par les bâtiments de France. Une demande d'inscription au patrimoine a été réalisée, un premier expert est passé visiter l'église. Enfin, l'église est, en partie, accessible au public.

Les conseillers approuvent le budget primitif de la commune à l'exception de Mme Sophie HALLEGOT qui vote contre.

9. Budget camping : adoption du budget primitif 2024

(Rapporteur Mme QUIEC/Délibération)

Mme QUIEC présente le projet de budget primitif du camping du Bois de la Palud pour 2023 qui s'équilibre en fonctionnement à 38 300€. Mme QUIEC rappelle que le projet de budget primitif a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 28 mars 2024.

Le budget primitif est présenté ci-dessous :

BP camping 2024				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	12 082.11 €	17 300.00 €	8 455,15 €	22 200,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 012.00 €	18 000.00 €	11 242,67 €	16 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0.00€	0.00€	€	- €
65 - Autres charges de gestion courante	0.00€	0.00€	- €	- €
66 - Charges financières	81.51 €	100.00€	75,50€	100,00€
	27 175.62 €	35 400.00 €	19 773,32€	38 300,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 284.48 €	12 418.56 €	12 418,56 €	17 908,80 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 309.70 €	22 981.44 €	25 263,56 €	20 391,20 €
	39 594.18 €	35 400.00 €	37 682,12 €	38 300,00 €

Monsieur Sébastien DELANOE précise que des colonies de vacances viendront cet été. De plus, la peinture a été choisie.

Les conseillers approuvent le budget primitif du camping municipal à l'unanimité.

10. <u>Budget lotissement : adoption du budget primitif 2024</u> (Rapporteur M. QUIEC /Délibération)

Mme QUIEC présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement communal » qui s'équilibre en fonctionnement à 275 758,44 € et en investissement à 271 933,44 €. Mme QUIEC rappelle que le projet de budget primitif a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 28 mars 2024.

Le budget primitif est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	98 000,00 €	67 713,44 €	200 720,00
042 - Variation terrains à aménager	2 000,00 €	- €	67 713,44
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 000,00 €	- €	3 820,00
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	5,00 €
66 - Charges financières	2 000,00 €	- €	3 500,00 €
	102 000,00 €	67 713,44 €	275 758,44
Recettes de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002 - Résultats de fonctionnement reporté	- €	- €	- (
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	67 713,44 €	271 933,44 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 000,00 €	- €	3 820,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			5,00 €
	102 000,00 €	67 713,44 €	275 758,44 €
Dépenses d'investissement	BP 2023	CA 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	67 713,44€	271 933,44 €
	100 000,00 €	67 713,44 €	271 933,44 €
Recettes d'investissement	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001 - Résultat d'investissement reporté	. €	- €	1 860,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	69 573,44 €	202 360,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	67 713,44 €
	100 000,00 €	69 573,44 €	271 933,44 €

Les conseillers approuvent le budget primitif du lotissement communal à l'unanimité.

11. M57 fongibilité des crédits - transferts entre chapitres

(Rapporteur M. le Maire/Délibération)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, le Conseil Municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction relative à la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12. Subventions aux associations

(Rapporteur M. DELANOE /Délibération)

Le tableau d'attribution des subventions aux associations ci-dessous est présenté à l'assemblée.

Associations de la commune

Budget 19000 e

	demandes 2024	propositions commission 2024	Vote du conseil municipal
Les p'tits moussaillons - MAM	1 300,00€	500,00 €	
Kurun Basket Plougoulmois	2 000,00€	2 000,00 €	
Tennis de Table	1 100,00€	1 100,00 €	
Club de pétanque loisirs Plougoulm	400,00€	400,00 €	AND AND AND THE COLUMN KINGS AND ADDRESS OF THE COLUMN ASSESSMENT
Club des Retraités, Génération en mouvement	400,00€	450,00 €	
Société de Chasse - Saint Hubert	300,00€	300,00 €	The last control of the la
F.N.A.C.A.	450,00€	450,00 €	
Les Cadets de Plougoulm	2 500,00€	2 500,00 €	
subv exceptionnelle "90 ans"	0,00€	0,00€	
Karaté Do Shotokan	400,00€	400,00 €	
Comité Loisirs Échanges	3 000,00€	3 000,00 €	
Rederien Plougoulm	300,00€	300,00 €	
Vita'Gym	400,00€	400,00 €	aspertuuleetuuletuuletuuletuuletuuletuuletu
Comité de Jumelage Plougoulm - Abondance	0,00€	0,00€	
APE École Charles PERRAULT	2 500,00€	2 500,00 €	
APEL École Sainte Thérèse	2 000,00€	1 500,00 €	
APEL École Sainte Thérèse demande exceptionnelle (sortie voile	1 000,00€	600,00€	
OGEC Ecole Sainte-Thèrèse	0,00€	400,00 €	
EDS - Ecole Du Sport Plougoulm	0,00€	0,00€	
ACAP (Association Commercants & Artisants Plougoulmois)	300,00€	300,00 €	
Pen' Gazelles	800,00€	800,00 €	
	19 150,00 €	17 900,00 €	0,00 €

Associations extérieures

	2024	2024	municipal
Comité de jumeiage pays Léonard	264,15€	264,15 €	
Regaded	250,00€	250,00 €	
Amicalement votre	80,00€	80,00 €	
Association PAROLES	30,00€		
Handisport Club Léonard - Saint Poi de Léon	200,00€	200,00 €	The state of the s
France Alzeimer	100,00€		3 7 7 10 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20
Saint Pol Athlétic Club	625,00€		
Secours catholique	150,00€		
France ADOT	100,00€		
FAC	800,00€		
Association compétition départementale de chevaux juillet plougoulm	300,00€	300,00 €	
	2 819,15 €	1 094,15 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée valide les propositions d'attribution présentées.

13. Pacte Finistère volet 2 : demande de subvention

(Rapporteur M. le Maire /Délibération)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD10, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du département du Finistère au titre du volet 2 du Pacte Finistère 2025-2026, afin de financer la phase 1 de l'aménagement de la RD10.

Le montant de la demande de subvention est établi à 80 000 € correspondant à 27,71 % du montant HT prévisionnel (288 693 €) selon le plan de financement ci-après :

FINANCEURS	Dépense H.T subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Pacte Finistère – Volet 2	288 693 €	27,71 %	80 000 € (montant sollicité)
Etat – DETR	288 693 €	34,64 %	100 000 € (montant sollicité)
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant HT)	288 693 €	62,35 %	180 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	288 693 €	37,65 %	108 693 €
TOTAL (coût de l'opération HT).		100 %	288693€

Monsieur le Maire précise que la DETR mentionnée ci-dessus n'a pas été accordée, car il faut d'abord commencer par les réseaux. Le SIEA s'en charge en 2024. Suite à la venue de Mme la Sous-préfète, la DETR sera accordée pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à solliciter une subvention auprès du département.

14. PCSES: adoption du projet

(Rapporteur Mme QUIEC/Délibération)

Dans le cadre du projet de création de la médiathèque, la commune a souhaité se doter d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES).

Le PCSES est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique en matière culturel et notamment dans le domaine de la lecture publique. Le PCSES détermine les grands axes de fonctionnement de la future médiathèque pour une période d'au moins 4 ans.

Ce document a fait l'objet d'échanges avec la commission culture, la CAF ou encore la DRAC et la bibliothèque du Finistère. Il permettra de disposer d'une feuille de route.

Le PCSES fait état du diagnostic du contexte local et développe le projet relatif au nouvel équipement. Ses principaux objectifs sont de moderniser l'image de la bibliothèque, favoriser l'accessibilité et les liens sociaux et intergénérationnels.

Le PCSES a été envoyé à l'ensemble des conseillers le 9 avril 2024. Madame QUIEC précise que, suite aux remarques faites, la gratuité des animations se fait dans la limite fixée au budget et qu'une participation pourra être demandée pour certaines activités. Elle précise également que l'agent de bibliothèque est à 0,5 ETP sur le poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le PCSES 2024-2027.

15. <u>Marché mobilier médiathèque : autorisation de signer le marché de</u> fourniture

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Dans le cadre du marché de fourniture, livraison et pose de mobilier pour la médiathèque, les offres suivantes ont été réceptionnées :

Lot	Entreprises	Montant HT
	Denis Papin	51 718,12 €
Lot 1 – Rayonnages et	IDM	52 523,09 €
rangements		*
	Denis Papin	21 180,78 €
Lot 2 – Assises de confort	IDM	15 955,31 €
	Ouest Bureau	8 669,35 €
	Forma Design	9 375 €
Lot 3 – Tables et chaises	Denis Papin	15 651,89 €
	IDM	16 965,12 €
	Ouest Bureau	9 419,78 €
· ·	Forma Design	12 598 €
	Ouest collectivité	7 018 €
	Denis Papin	2 757,97 €
Lot 4 – Mobilier de bureau	IDM	3 970,57 €
,	Ouest Bureau	1 625,29 €
	Forma Design	2 519 €
	Ouest collectivité	1 540 €

Après avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 9 avril 2024 pour étudier les offres dans le cadre du marché mentionné ci-dessus, Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer le marché d'un montant global de 71 432.54 € HT et d'attribuer les lots à chaque entreprise, selon la répartition ci-après

Lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1 - Rayonnages et rangements	Denis Papin	51 718.12 €	62 061.74 €
2 – Assises de confort	Ouest Bureau	8 669.35 €	10 403.32 €
3 – Tables et chaises	Ouest Bureau	9 419.78 €	11 303.74 €
4 – Mobilier de bureau	Ouest Bureau	1 625.29 €	1 950.35 €
	TOTAL	71 432.54 €	85 719.15 €

Monsieur Gilles CRIBIER souhaite savoir pourquoi les entreprises du coin ne sont pas mentionnées ci-dessus, notamment pour le lot 1.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un appel d'offres, ouvert à toutes les entreprises, mais que seules les deux entreprises mentionnées ont répondu et proposé une offre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à signer le marché de fourniture livraison et pose de mobilier pour la médiathèque, d'un montant global de 85 719.15 € TTC ainsi que tous les documents afférents.

16. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du CDG29 pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance (Rapporteur : M. ARRIAGA/Délibération)

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Il est précisé que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de

la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

ΕT

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

17. Modification du tableau des emplois

(Rapporteur : M. ARRIAGA/Délibération)

Suite à la demande de disponibilité de l'agent qui occupe le poste d'adjoint de direction ACM à compter du 30 mai 2024, il convient de déclarer le poste correspondant vacant.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MODIFIE Collectivité ou établissement : Commune de PLOUGOULM

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE de POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART.3-3	POSTES	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction générale	Secrétaire de mairie	Rédacteur	Attaché	NON	1	0	TC
Service administratif	Agent chargé de la comptabilité/paie/budget	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Rédacteur	NON	1	0	тс
c.	Agent chargé de l'urbanisme de l'état civil et du funéraire	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	тс
	Agent chargé de l'accueil, de la communication, des élections et de l'agence postale	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC

			T	LNON	1	T	T
			-	NON			
	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal		1	0	тс
Services							
techniques	Assistant du responsable chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
	Agent chargé de la voirie, des espaces verts, conducteur d'engins	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	NON	1	0	тс
Service enfance- jeunesse	Responsable restaurant scolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise principal	NON	1	0	тс
4	Adjoint.e à la direction du service périscolaire et de l'accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	0	1 à compter du 30/05/2024	тс
		Adjoint technique	Adjoint technique principal2ème classe				
	Adjoint.e au responsable médiathèque, équipe restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe				8
5		Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	тс
	Agent des écoles, service périscolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	NON			T0
	9	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	тс
	Agent du service périscolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	0	1	тс
	Agent du service périscolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	0	1	TNC 964,2h/an
Service culture	Responsable médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC

Monsieur Eric MIOSSEC demande combien de temps dure la disponibilité. Monsieur Bruno ARRIAGA précise que c'est une demande de disponibilité pour une période d'1 an, renouvelable jusqu'à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la modification sur le tableau des emplois permanents.

18. Compte rendu de la délégation du Maire

Tiers	Objet	Montant TTC	
Florian LEVER	Médiathèque lot 3 couverture	4 832,40 €	
WESCO	Couverts espaces hermine	51,74€	
PROLIANS CMB	Barillets école Charles Perrault	328,88€	
Bergot	Médiathèque lot 6 - cloisons sèches - isolation	21 873,31 €	
Lautech	Médiathèque lot 11 électricité	21 132,85 €	
BIANNIC BOIS	Médiathèque lot 2 charpente	12 260,40 €	
Mairie de Roscoff	Scène Mobile	600,00€	
Géomètre-expert	Bornage RD 10 rond-point du croissant	1 104,00 €	
AC environnement	Aménagement RD 10 rond-point du croissant	678,00€	
Dep energie	Led salle polyvalente	9 318,11 €	
WESCO	Plateaux espace Hermine	470,40 €	
SEITE MENUISERIE	Médiathèque lot 4 Menuiserie ext alu	10 237,03 €	
Le bihan	Médiathèque lot 12 : plomberie chauffage et ventilation	7 418,80 €	
CALC architectes	Note d'honoraire 12	2 671,10 €	
CALC architectes	Note d'honoraire 11	2 943,10 €	
Santé bois	Médiathèque Traitement des bois	9 655,80 €	
APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	Mission coordination SPS : niveau 2	686,40 €	
APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	Mission contrôle technique médiathèque - remise du rapport initial 3eme paiement	576,00 €	
Le bihan	Médiathèque plomberie chauffage ventilation	28 849,03 €	
COMAT&VALCO	Remplacement table de location population	2 342,88 €	
Bergot	Lot 06 médiathèque cloisons	16 065,06 €	
CALC architectes	Note d'honoraire 11	2 943,10 €	
CALC architectes	Note d'honoraire 9	4 031,12 €	
APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	Mission coordination SPS Médiathèque : phase rénovation	686,40 €	
ECR environnement ouest	Aménagement RD 10 rond-point du croissant	1 535,94 €	
ECR environnement ouest	Aménagement RD 10 rond-point du croissant	1 279,95	
A3 Paysage	Aménagement RD 10 rond point du croissant	806,76 €	
SDEF	Effacement EP rue de prat coulm	8 100,00 \$	
APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	Mission contrôle technique médiathèque - Remise du rapport initial 2eme paiement	576,00 €	
ABALLEA construction et rénovation	Médiathèque lot 1 GO	3 897,34	
SARL Alti services	Réparation cloché église	3 300,00 €	

19. Divers

Monsieur le Maire informe les conseillers que le médecin, M. RENAUDIN, souhaite s'associer avec un autre médecin. Pour cela ils ont besoin d'un local plus grand. La Mairie est sollicitée pour trouver ce local.

Monsieur Régis MIOSSEC informe les conseillers que le prochain groupe de travail avec le CAUE concernant le bourg est prévu le 23 avril 2024. Il précise que c'est ouvert à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h40.

Le Maire, Patrick GUEN La secrétaire de séance Angélique QUERE

S. In